

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ**  
**« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement photovoltaïque sur l'une des parcelles de l'aéroport Merville-Lestrem »**

**N° 2024DP018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Vu la décision n°2023DP038 du 02 octobre 2023 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement photovoltaïque sur l'une des parcelles de l'aéroport Merville-Lestrem,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables, concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement photovoltaïque sur l'une des parcelles de l'aéroport Merville-Lestrem,

Considérant qu'eu égard à l'infaisabilité technique de réaliser certaines prestations, il convient de conclure un avenant de moins-value,

Vu la proposition de la société EGIS Conseil,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

De signer l'avenant n°1 de moins-value comme suit :

- Montant HT du marché : 29 750,00 €
  - Montant HT de l'avenant HT : - 3 825,00 €
  - Montant HT du marché après avenant 1 : 25 925,00 €
- Soit un écart de - 12,86 %.

**Article 2.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 –**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 15 février 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

